

**Commune de CAUBIOS LOOS**  
Département des Pyrénées-Atlantiques

**DECISION D'OPPOSITION A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

REFERENCE DOSSIER	DESCRIPTION DE LA DEMANDE
<p>N° de dossier : <b>DP06418323P0016</b></p> <p>Demande déposée le <b>02/10/2023</b></p> <p>Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le : <b>02/10/2023</b></p> <p>Complétée le : <b>13/10/2023</b></p> <p>Par : <b>ESTELLE SFERRAZZA</b></p> <p>Demeurant : <b>15 Chemin de Mounde 64230 Caubios-Loos</b></p>	<p>Pour : <b>Construction d'un abri de jardin</b></p> <p>Sur un terrain sis : <b>15 Chemin de Mounde 64230 Caubios-Loos</b></p> <p>Parcelle : <b>ZB-0161 900 m<sup>2</sup></b></p> <p>Destination : <b>Habitation</b></p> <p>Surface de plancher autorisée : <b>0 m<sup>2</sup></b></p>

**Le Maire,**

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal territoire sud approuvé le 06/02/2020, et notamment sa zone UBa,

Vu la servitude aéronautique de dégagement T4 et T5 Pau Pyrénées,

Vu la servitude aéronautique de dégagement T7,

Vu la situation du terrain en zone D du Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport Pau-Pyrénées approuvé le 13/12/2010,

Considérant que le paragraphe 1.3 de l'article 1 du règlement de la zone UBa du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal territoire sud traitant de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, précise que les constructions devront être implantées à une distance minimale de 3 m de la limite d'emprises des voies et emprises publiques existantes ou à créer. Les constructions dont la hauteur à la sablière ou à l'acrotère n'excède pas 3,50m pourront néanmoins être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer.

Considérant que tel n'est pas le cas, l'abri de jardin étant implanté à 1 m de la limite par rapport à la voie publique.

**..... ARRETE .....**

**Article unique** : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour les motifs figurant ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 064-216401836-20231116-2023\_11\_11-AI

S<sup>2</sup>LO

CAUBIOS LOOS, le 16/11/2023

Le Maire,  
Bernard LAYRE



---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Attention : Une autorisation d'urbanisme n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée, soit par envoi postal, soit par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.